



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

***INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)
GUJAN MESTRAS – SOCIETE ORENSANZ***

Par arrêté préfectoral du 03 juillet 2018 une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la STB ORENSANZ pour l'exploitation d'une plateforme de négoce et de recyclage de matériaux (Rubriques 2515-1-b et rubrique 2517-2) située avenue de la Césarée prolongée, lieu-dit Terre neuve à GUJAN MESTRAS.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 10 août 2018, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines **du 24 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus**, le dossier sera déposé à la mairie de GUJAN MESTRAS (Service Urbanisme) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Horaires de la mairie de GUJAN MESTRAS (Service Urbanisme) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par un arrêté de refus.
